



**AFFICHÉ  
01 DEC. 2025  
MAIRIE DE CARROS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 25-ST-204

421

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour GM CONSTRUCTION BOIS, rue de la Roya à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

**Vu** la demande de l'entreprise GM CONSTRUCTION BOIS 1560 chemin de l'Escours -06480 LA COLLE SUR LOUP, représentée par M. PAITIER Lucien tél : 04.89.97.40.40, 06.29.24.16.44 courriel : [l.paitier@gmconstructionbois.com](mailto:l.paitier@gmconstructionbois.com), présentée en date du 9 octobre 2025, qui doit réaliser l'implantation de chantier pour la création de la couverture du terrain de basket de Carros au complexe sportif du gymnase, rue de la Roya,

**Considérant** que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

**Considérant** que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et d'interdire le stationnement sur l'emprise du chantier,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Du 01 décembre 2025 et jusqu'au 15 mars 2026 Jour et nuit**, le stationnement est interdit sur 34 places – emprise du chantier – pour l'implantation de chantier de création de la couverture du terrain de basket de Carros, rue de la Roya.

**ARTICLE 2 –** les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 3 -** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise GM CONSTRUCTION BOIS 72h auparavant.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 5 -** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 26 novembre 2025

Le maire de Carros  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

